

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **393/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Convention tripartite de partenariat relatif à la mise en œuvre de la formation dans une école publique financée par la Région conduisant à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur (IBODE)

Dans le cadre de l'accréditation de l'Université, la mise en œuvre de cette formation doit reposer sur un partenariat entre l'Université, l'école d'IBODE, et la Région dans le cadre de leurs accréditations et autorisations respectives.

La convention conclue entre les 3 partenaires (l'Université en tant que porteuse de l'accréditation, l'Ecole d'IBODE dépendant du CHU de Limoges et la Région Nouvelle-Aquitaine ayant la compétence pour définir et mettre en œuvre la politique de formation du secteur sanitaire et social) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Université, l'Ecole et la Région vont ensemble mettre en œuvre le dispositif de formation des IBODE.

Après présentation et échanges en séance, la convention est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*